

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE

COPIE DE RÉOLUTION  
SÉANCE ORDINAIRE  
6 MAI 2013

Séance présidée par Réal Turgeon, maire

Les conseillers suivants sont présents:

Roger Dion  
Hélène Pelchat  
Éric Blanchette

Daniel Blais  
Guylaine Blais  
Hélène Jacques

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

207 15-122

Dépôt de soumissions - rapiécage mécanisé

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a demandé des soumissions par appel d'offres publics dans un système électronique et dans le journal Beauce-Média pour les travaux de rapiécage mécanisé à l'enrobé bitumineux ;

ATTENDU QUE les soumissions suivantes ont été reçues :

	<u>COÛT/T.M.</u> (excluant les taxes)	<u>NB/T.M.</u>
Construction BML, division de Sintra inc.	89,20 \$	4 631,53
Les Entreprises Lévisiennes inc.	81,89 \$	5 044,97
P.E. Pageau inc.	84,90 \$	4 866,12

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore octroie le contrat de rapiécage mécanisé à l'enrobé bitumineux à Les Entreprises Lévisiennes inc., plus bas soumissionnaire conforme, au coût total de quatre cent soixante-quatorze mille neuf cent quatre-vingt-dix-neuf dollars et vingt cents (474 999,20 \$), incluant les taxes, pour la saison 2013, et dont le montant arrondi à quatre cent soixante-quinze mille dollars (475 000,00 \$) est réparti comme suit :

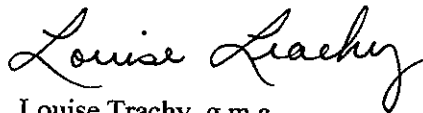
- 218 940,00 \$ provenant du solde disponible du règlement no 211-2010 ;
- 55 897,00 \$ payé à même le fonds général.
- 55 163,00 \$ payé à même le fonds local réservé ;
- 145 000,00 \$ emprunté au fonds de roulement, pour une durée maximale de cinq (5) ans, remboursable annuellement à compter de l'année 2014.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.



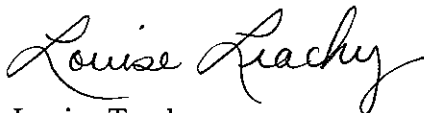
Réal Turgeon,  
Maire

Adoptée



Louise Trachy, g.m.a.  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME  
Signée à Saint-Isidore  
Ce 15<sup>e</sup> jour du mois de mai 2013



Louise Trachy, g.m.a.  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

## DEVIS GÉNÉRAL

### INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

#### 1. DÉPÔT DES SOUMISSIONS

Les soumissionnaires ont jusqu'au **mercredi 10 avril 2013 à 14 h 30** pour faire parvenir leur soumission au bureau municipal situé au 128, route Coulombe, Saint-Isidore.

L'ouverture des soumissions aura lieu immédiatement après la date et l'heure limites pour le dépôt des soumissions.

#### 2. DOCUMENTS A INCLURE DANS VOTRE SOUMISSION

- Formulaire de soumission dûment signé.
- Devis de soumission avec chaque page initialee.
- Résolution autorisant le soumissionnaire à présenter (signer) la soumission lorsqu'il s'agit d'une compagnie.
- Copie de la licence d'entrepreneur.
- Garantie de soumission.
- Déclaration du soumissionnaire.
- Attestation délivrée par Revenu Québec relative aux obligations fiscales de votre entreprise.

**DEVIS DE SOUMISSION**  
**POUR LE RAPIÉÇAGE MÉCANISÉ À L'ENROBÉ BITUMINEUX**  
**SAISON 2013**

**INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES**

La municipalité de Saint-Isidore demande des soumissions pour le rapiéçage mécanisé à l'enrobé bitumineux pour la saison 2013.

Les soumissions doivent parvenir à la municipalité au plus tard le mercredi 10 avril 2013, à 14 h 30.

**INFORMATION PARTICULIÈRE**

Le présent appel d'offres est conditionnel à l'acceptation, par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, du règlement d'emprunt no 244-2013 décrétant des dépenses relatives à des travaux d'enrobé bitumineux (asphalte mécanisé) sur le territoire.

**DESCRIPTION DES TRAVAUX**

Les travaux requis consistent à corriger les dégradations et imperfections du revêtement existant en appliquant un mélange d'enrobé bitumineux sur des surfaces généralement plus grandes que 10 mètres carrés et pouvant atteindre de grandes surfaces.

**LA MUNICIPALITÉ DEMANDE QUE L'ENTREPRENEUR LUI FASSE CONNAÎTRE LA QUANTITÉ (TONNAGE) D'ENROBÉ BITUMINEUX QU'IL PEUT LUI FOURNIR POUR UN MONTANT BUDGÉTAIRE DE QUATRE CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE DOLLARS (475 000.00 \$) TOUTES TAXES INCLUSES.**


**MATÉRIAUX**

Tous les matériaux nécessaires à l'exécution des travaux sont fournis par l'entrepreneur ainsi que des disques de prémarquage des chaussées installés à tous les 10 mètres.

Le mélange bitumineux employé doit être de type EB-10-S et EB-14.

**EXÉCUTION DES TRAVAUX**

L'entrepreneur doit procéder aux travaux de la manière suivante et/ou selon les directives du directeur des travaux publics de la municipalité de Saint-Isidore:

  
\_\_\_\_\_  
Initiales

- a) Nettoyer et assécher les trous et déformations et enlever tout pavage instable.
- b) Dans le cas de bris de pavage, équarrir (si nécessaire) la surface endommagée jusqu'au pavage sain ou jusqu'à la fondation granulaire selon le cas.
- c) Appliquer un liant d'accrochage à séchage rapide, le tout conforme aux articles 13.2 et 13.3 du C.C.D.G. du Québec. Dans le cas d'une pièce sur matériau granulaire, le liant d'accrochage doit être appliqué sur les parois de béton bitumineux.
- d) Si l'épaisseur à poser dépasse 60 mm, on devra l'étendre en couches successives, chaque couche devant couvrir entièrement la précédente.
- e) Compacter chaque couche jusqu'à l'obtention de la compacité spécifiée (généralement lorsque l'appareil de compactage ne marque plus la surface de la pièce, la compacité spécifiée est atteinte).

### **SIGNALISATION DES TRAVAUX**

L'entrepreneur sera entièrement responsable de la signalisation pour l'exécution des travaux selon les normes en vigueur. La municipalité n'assumera aucune responsabilité en cas de défaut par l'entrepreneur de signaler convenablement les dangers que peut entraîner l'exécution du travail demandé.

### **LIEUX DES TRAVAUX**

Les travaux de rapiéçage mécanisé à l'enrobé bitumineux, en fonction de la quantité fournie (tonnage) par l'entrepreneur, seront exécutés dans les voies de circulation déterminées par le directeur des travaux publics, entre autres :

- Route Coulombe est (2<sup>e</sup> partie) ;
- Rue Fortier ;
- Rue Sainte-Geneviève sud ;
- Rang de la Grande-Ligne ouest ;
- Rues du Menuisier et du Soudeur ;
- Autres rues.

  
Initiales

### **DATE DES TRAVAUX ET PÉNALITÉS**

Les travaux devront être exécutés avant le 30 juin 2013. Si les délais ne sont pas respectés par le soumissionnaire, une pénalité de cent dollars (100,00 \$) par jour de calendrier sera applicable. Cette compensation s'appliquera en déduction sur le paiement final.

### **CONTRÔLE DE LA QUANTITÉ**

Des coupons de pesée seront exigés par la municipalité pour chaque voyage d'enrobé bitumineux et devront lui être remis à chaque voyage. De plus, la municipalité se réserve le droit de vérifier la pesanté de chaque voyage sur une balance indépendante.

### **CONTRÔLE DE LA QUALITÉ**

La municipalité peut, à tout moment, pour fins de contrôle de qualité, demander que des échantillons d'enrobé bitumineux soient analysés par un laboratoire mandaté à cette fin par la municipalité. Le coût de ce contrôle est aux frais de la municipalité. L'ingénieur peut suspendre les travaux et exiger la reprise de ceux-ci s'il est démontré que les matériaux ne rencontrent pas les spécifications demandées.

### **PERSONNEL**

L'entrepreneur devra employer, lors de l'exécution du contrat, des travailleurs d'habileté reconnue.

### **SURVEILLANCE DES TRAVAUX**


Il est entendu que le directeur des travaux publics de la municipalité, ou son représentant, sera sur les lieux pendant la durée des travaux.

### **CONNAISSANCE DU TRAVAIL À ACCOMPLIR**

Le soumissionnaire doit procéder aux dispositions qu'il juge nécessaires pour prendre connaissance du travail à accomplir. Le directeur des travaux publics peut donner de plus amples informations si nécessaire. On peut le contacter au numéro 418-882-5670, poste 323.

### **PRIX**

Les soumissions doivent être présentées sur le formulaire fourni à cette fin et être accompagnées du présent devis dont chaque page devra être initialement.

  
\_\_\_\_\_ Initials

Elles devront être accompagnées d'une garantie de soumission d'un montant égal à dix pour cent (10%) du prix soumis. Cette garantie peut être sous forme d'un chèque visé ou d'un mandat de banque ou d'une lettre de crédit irrévocable, payable à l'ordre de la municipalité de Saint-Isidore, ou d'un cautionnement de soumission et ce, valide pour une période de soixante (60) jours à compter de la date d'ouverture des soumissions.

### **CLAUSE D'INDEXATION**

Voir annexe «Clause d'indexation pour l'ajustement du prix du bitume».

L'entrepreneur doit considérer que le prix de référence servant à calculer l'ajustement du prix du bitume est de huit cent trente-huit dollars (838,00 \$) pour le PG 58-34.

### **MODIFICATION AU CONTRAT**

Pour toute demande de modification au contrat, le contractant doit présenter une demande écrite spécifiant les motifs justifiant la modification et la soumettre au directeur général. Ce dernier étudie la demande de modification et la soumet au conseil municipal. La modification du contrat n'est permise qu'à la suite d'une résolution l'autorisant par le conseil municipal.


Une modification à un contrat n'est accordée que dans la mesure où la modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature.

Toutefois, si ladite modification au contrat entraîne une dépense inférieure au montant maximal pour lequel le directeur général est autorisé à engager des dépenses, ce dernier peut autoriser la modification, qui sera justifiée par écrit au conseil municipal à la séance suivant ladite modification.

### **MODALITÉS DE PAIEMENT**

L'enrobé bitumineux sera payé à la tonne métrique et le prix comprend la fourniture et le transport de tous les matériaux requis pour la fabrication des mélanges, le chargement, la mise en oeuvre, compactage et toutes dépenses incidentes, spécifiées ou non au présent devis, y compris la signalisation. Le transport à partir de la centrale d'enrobage au site des travaux est également inclus en totalité dans le prix unitaire. Le prix soumis devra inclure les taxes actuellement en vigueur (taxe sur les produits et services (T.P.S.) et taxe de vente du Québec (T.V.Q.) et devra respecter les clauses du contrat.

Le paiement des travaux à l'entrepreneur sera fait dans les trente (30) jours de la fin des travaux.

 \_\_\_\_\_  
Initiales

### **ASSURANCE-RESPONSABILITÉ**


L'entrepreneur devra remettre à la municipalité, dès la signature du contrat, une preuve d'assurance-responsabilité pour un minimum de deux millions de dollars (2 000 000,00 \$) couvrant :

- A) Dommages aux personnes, blessures et mortalité.
- B) Dommages à la propriété d'autrui ou à celle de la municipalité.

L'entrepreneur dégage la municipalité de Saint-Isidore de toute responsabilité concernant des dommages pouvant être causés aux personnes, aux matériaux et aux autres effets à l'occasion de l'exécution de son contrat par lui-même, ses agents ou ses employés.

La surveillance exercée par la municipalité pour bonne exécution des travaux ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité quant aux dommages ou accidents.

**FIN DU DEVIS**

  
Initiales

FORMULAIRE DE SOUMISSION

TRAVAUX DE RAPIÉCAGE MÉCANISÉ À L'ENROBÉ BITUMINEUX

SAISON 2013

Je, soussigné, étant dûment mandaté pour agir à cette fin, après avoir pris connaissance du devis concernant les travaux de rapiéçage mécanisé à l'enrobé bitumineux, sou mets la quantité suivante pour la réalisation des travaux pour une somme de quatre cent soixante-quinze mille dollars (475 000,00 \$) incluant les taxes.

Prix à la tonne métrique :	<u>81.89</u> \$
X	
Nombre de tonnes métriques :	<u>5,044.97</u> t.m.
<b>TOTAL :</b>	<u>413,132.59</u> \$
TPS :	<u>20,656.63</u> \$
TVQ :	<u>41,209.98</u> \$
<b>GRAND TOTAL :</b>	<u>474,999.20</u> \$

Les Entreprises Lévisiennes inc.

NOM DE LA COMPAGNIE

215 rue Principale

St-Étienne-de-Lauzon, (Québec) G6J 0B9

ADRESSE COMPLÈTE

Denis April

NOM DU MANDATAIRE

10 avril 2013

DATE

(418) 831-4111

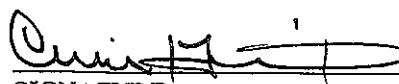
NO DE TÉLÉPHONE

(418) 831-6948

NO DE TÉLÉCOPIEUR

denisapril@levisiennes.com

COURRIEL



SIGNATURE

**NOTE :** La municipalité de Saint-Isidore ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues et n'encoure aucune responsabilité à l'égard du ou des soumissionnaires.